

telle mesure que nous y chercherions en vain quoique ce soit de défavorable à Guilmain.

Le public, comme le jury, ne s'y est pas trompé, n'a pas été dupe des arguties de la défense malheureusement sanctionnées par le juge.

Ce crime monstrueux, prouvé hors de tout doute, pour tout homme intelligent, a créé dans ce district une indignation générale, et tellement générale que jamais on a pu obtenir deux douzaines de signatures recommandant commutation. Il n'est donc pas étonnant que depuis la déclaration officielle que le meurtrier est sauvé de l'échafaud, le public manifeste partout, dans toutes les classes de la société, une grande indignation.

Le caractère de l'adresse du juge explique son intervention auprès du ministre de la justice, dans cette dernière phase de la tragédie de St-Liboire. On lui attribue, notoirement, toute la responsabilité de cette commutation. Nous espérons qu'il est en paix avec sa conscience, si la chose est possible, mais le public éclairé lui donnant le bénéfice du doute à cet égard, regrette infiniment ce que l'on peut qualifier certainement d'incompétence dans l'accomplissement de ses devoirs.

Comme conclusion finale, on doit se demander à quoi bon des lois repressives et punissables des crimes, si des mains impuissantes viennent, sans motifs, mêmes plausibles, arracher des assassins à l'échafaud. Car enfin, si le gouvernement est lié par l'opinion du juge, vu les précédents, ne vaudrait-il pas mieux de modifier la loi et confier au juge président, le pouvoir d'infliger à son gré ou la peine de mort ou l'emprisonnement à perpétuité. En tous cas, on devrait comprendre que les intérêts les plus sacrés d'un peuple devraient être mieux protégés, et prendre des mesures pour éviter la répétition de scandales comme ceux causés dans les affaires Shortis et Guilmain.

CAVEANT CONSULES.